



POLITIQUE D'EXCLUSION POUR LES ENCRE D'IMPRIMERIE ET PRODUITS CONNEXES

QUESTIONS ET REPONSES

Pour une meilleure compréhension, il est recommandé de consulter la politique d'exclusion EuPIA parallèlement au présent document.

Q1. Pourquoi y-a-t-il une politique d'exclusion EuPIA ?

L'Association européenne des Encres d'Imprimerie (EuPIA) encourage (promeut) les normes les plus élevées possibles dans sa politique d'exclusion autorégulée en matière de santé et de sécurité, protégeant les travailleurs et les consommateurs en excluant les matières premières les plus dangereuses des formulations des encres d'imprimerie.

Après plusieurs révisions et en raison de l'introduction du règlement (EC) n°1907/2006 du 18.12.2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, qui encourage l'approche de l'évaluation des risques, le Comité Technique de EuPIA a décidé de remplacer la Liste d'Exclusion précédente par une nouvelle Politique d'Exclusion, laquelle maintient l'approche basée sur le danger de l'ancienne liste et introduit davantage d'éléments d'évaluation et de gestion des risques fondés sur l'exposition qui s'appliquera dans les cas où une matière première existante est reclassifiée conformément à des preuves scientifiques plus récentes et répond ainsi à des critères d'exclusion. Pour ces matières premières, des règles sont définies sur la façon dont les procédures de substitution peuvent être menées ou, si elles ne sont pas substituables à court terme, dans quelles circonstances une utilisation continue sûre peut être possible (temps limité le cas échéant). De cette façon, les impacts négatifs sur les processus ou la continuité des activités des clients peuvent être atténués, tout en s'efforçant toujours de respecter les normes les plus élevées de santé et de sécurité.

Q2. Comment les membres sont-ils informés de la nouvelle classification d'une substance ?

Les membres d'EuPIA peuvent recevoir des informations sur la nouvelle classification de substance de différentes manières.

Il peut s'agir d'une lettre d'information ou de la mise à jour d'une fiche de données de sécurité (FDS) d'un (ou plusieurs) fournisseur(s), d'informations sur une proposition législative, ou



d'une information officielle d'EuPIA ou d'associations nationales ou d'autorités européennes ou nationales.

Q3. Quand débute la période de substitution de 6 mois ¹?

Les membres doivent lancer le processus de substitution lorsque les fournisseurs les plus fiables commencent à utiliser la classification, ou lorsqu'une proposition législative (projet d'ATP modifiant l'Annexe VI du règlement CLP) reçoit un vote favorable du Comité REACH, ceci étant à considérer en premier lieu. En règle générale, le secrétariat d'EuPIA confirmera officiellement le début de la période de substitution conformément à la politique d'exclusion d'EuPIA à tous les membres et associations nationales affiliées à EuPIA.

Q4. Que se passe-t-il lorsque la période de transition recommandée de 6 mois est terminée ?

La politique d'exclusion étant un engagement personnel des membres d'EuPIA, il n'existe aucune obligation légale de mettre fin à l'utilisation de la matière première concernée après la période recommandée de 6 mois.

Toutefois, si après enquête technique, il s'avère impossible de remplacer une matière première à court terme pour une ou plusieurs applications spécifiques, la politique d'exclusion autorise temporairement la continuité de l'utilisation, à condition qu'un usage sûr puisse être démontré par une évaluation adéquate des risques.

Dans de tels cas, une notification d'exemption doit être adressée par écrit par les membres d'EuPIA au secrétariat d'EuPIA. Cette demande d'exemption doit être faite par chaque société membre d'EuPIA qui a besoin de plus de temps pour finaliser le remplacement.

Q4.1. L'imprimeur est-il impliqué dans l'évaluation des risques ?

L'implication d'un imprimeur dans le processus d'évaluation du risque d'exposition peut être déterminée individuellement par le fabricant d'encre, au cas par cas en fonction du scénario d'exposition à évaluer. Toutefois, cela ne remplace pas l'obligation pour l'imprimeur de faire sa propre évaluation des risques.

¹ Les encres d'imprimerie concernées ou les produits connexes seront reclassés et ré-étiquetés conformément au règlement CLP, quel que soit le moment de la substitution.



Q4.2. L'imprimeur est-il informé des résultats ?

Les fabricants d'encre ont déjà l'obligation - en vertu de la législation sur les produits chimiques - de décrire les conditions dans lesquelles leur matériel peut être utilisé en toute sécurité en aval, et de proposer des mesures de gestion des risques. Ces informations sont communiquées aux imprimeurs au moyen d'une FDS mise à jour ou d'un autre document équivalent.

Q5. Comment les clients seront-ils informés de toute prolongation de la période de substitution ?

Il incombe à chaque membre d'EuPIA d'en informer ses propres clients.

Pour une substance appartenant au critère d'exclusion du groupe A, il sera ajouté, après approbation de l'exemption par le comité technique EuPIA, à l'annexe 2 de la politique d'exclusion, une description du champ d'application de l'exemption, telle que l'application finale, la concentration maximale dans le produit fini, etc.

Pour une substance appartenant aux critères d'exclusion du groupe B, l'approbation de la demande d'exemption par le comité technique EuPIA n'est pas requise. Par conséquent, les informations client doivent être transmises à l'entreprise qui a demandé l'exemption auprès du secrétariat d'EuPIA.

Q6. Que se passe-t-il quand une substitution est trouvée dans les 6 mois mais que l'imprimeur a besoin de plus de temps pour qualifier les nouveaux produits ?

Afin de permettre à l'imprimeur de finaliser la qualification du nouveau produit exempt de la substance exclue, le fournisseur d'encre a la possibilité d'appliquer la même notification de dérogation que celle décrite à la Q4.

Q7. Les imprimeurs peuvent-ils utiliser les stocks restants contenant encore la substance exclue après la fin de la période de substitution ?

Les imprimeurs n'ont aucune obligation légale de respecter la politique d'exclusion EuPIA.

Cependant, ils doivent remplir leurs obligations légales en matière de réglementation chimique, notamment en appliquant les mesures de gestion des risques recommandées par le fabricant d'encre dans la fiche de données de sécurité des produits concernés et en évaluant les risques pour les utilisateurs finaux d'imprimés.